

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 13/09/24

ID : 059-255902827-20240904-DEL26_2024-DE



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

**Syndicat Mixte
Sambre Mobilités**

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du : 4 septembre 2024 Lieu de réunion : salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge. Convocation : 28 août 2024 Affichage ordre du jour : 28 août 2024 Délibération : n°26/2024 Réfs : BC/SP/CW. Objet : Admission des titres en non-valeur.	Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 15 Nombre de votants : 19 dont 4 pouvoirs
---	---

Le Comité Syndical s'est réuni le 4 septembre 2024 à 16h00 dans la salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX-Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN-Daniel LEFERME-Jean-François LEMAITRE-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOIX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCOCCILO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Vincent PETIT-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélienne WELONEK-Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : Stéphane DUFOUR à Antony LARROQUE-Jean DURIEUX à Hugo GEORGES-Claude MENISSEZ à Benoît COURTIN-Jacques THURETTE à Jean-Claude MARET.

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : Stéphane LATOUCHE

CCPM : Délégués suppléants : Alain GERARD-José GILBERT

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Hugo GEORGES

Admission des titres en non-valeur.

Exposé :

M. le Président précise que les admissions en non-valeur correspondent aux titres émis par le syndicat mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le Comptable Public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le Comptable Public lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Sambre Mobilités :

- Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 2121.29,
- Vu le référentiel comptable M43,
- Vu la sollicitation du Services de Gestion Comptable d'Avesnes sur Helpe en date du 4 mars 2024 tendant à obtenir les admissions en non-valeur présentées ci-dessous,
- Vu la présentation préalable et l'examen du présent projet de délibération en réunion du bureau du Syndicat Mixte Sambre Mobilités en date du 28 août 2024,

Considérant :

- que face à l'impossibilité de recouvrer les créances reprises, ci-dessous, le Comptable Public a saisi le Syndicat pour une demande d'admission en non-valeur pour :

RAR inférieur au seuil de poursuite :

- Ligne de titre T-511860532 de 2009 débiteur EAU et FORCE pour 32,45 € compte clôturé,
- Ligne de titre T-700300000031 de 2010 débiteur NOREADE pour 34,73 €,
- Ligne de titre T-2159820032 de 2014 débiteur EAU et FORCE pour 30,45 € compte clôturé,
- Titre T-1 de 2015 débiteur Agglomération Maubeuge Val de Sambre pour 0,02 € à la suite de la vente d'une parcelle de terrain ZIP Maubeuge en 2014,
- Titre T-62 de 2016 débiteur Département du Nord pour 21,84 € sur un titre total de 10.483,44 €,
- Titre T-57 débiteur Conseil Régional Hauts de France pour 0,02 € erreur sur le montant de la participation à l'opération TER,
- Titre T-68 de 2020 débiteur Conseil Régional Hauts-de-France pour 0,01 € écart entre la délibération du syndicat et la convention du Conseil Régional Hauts de France.

Poursuites sans effet – PV de carence :

- Ligne de titre T-701500000145 de 2013 débiteur SA MMC pour 1 000.00 € ordonnance du TA du 22/08/13 rejet de la requête.

- la nécessité de faire constater par le Comité Syndical les charges relatives à ces admissions en non-valeur,

- que les dépenses résultant de créances admises en non-valeur sont prévues sur l'exercice 2024 et imputées sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur »,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances reprises, ci-dessus, pour un montant total de 1.119,52€,
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera prélevée sur l'exercice budgétaire 2024 sur les crédits de l'article 6541 « créances admises en non-valeur »,
- **AUTORISE** M. le Président à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le

ID : 059-255902827-20240904-DEL26_2024-DE



- **CHARGE M.** le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité et au Comptable public du SGC d'Avesnes sur Helpe.



Le Président
Benoît COURTIN

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le



ID : 059-255902827-20240904-DEL26_2024-DE